

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 291

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman  
M. Le Bouillonec, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 12**

Après le mot :

« résolutions »,

supprimer la fin de l'alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement consiste à supprimer la portion de phrase du projet de loi constitutionnelle qui ajoutait « dans les conditions fixées par leur règlement ».

Un tel ajout semble inopportun compte tenu de l'autosuffisance d'une disposition claire et précise.